

Qu'est-ce que le SCOT du Seuil du Poitou ?

Prévoir des logements en nombre suffisant et adaptés aux enjeux énergétiques pour les habitants actuels et futurs du territoire, c'est le SCOT. Permettre un accès facilité de tous aux équipements et aux services, notamment grâce aux transports en commun, c'est aussi le SCOT. Organiser le développement économique et faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire, c'est encore le SCOT. Préserver la biodiversité, le patrimoine et les paysages, c'est toujours le SCOT !

En d'autres termes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme et de **planification stratégique** de l'aménagement durable du territoire qui prépare l'avenir de tous. Il est construit par les **élus locaux**, avec la contribution de nombreux acteurs institutionnels, mais aussi privés. Elaboré à l'échelle d'un ensemble de communes, il doit permettre la **mise en cohérence** des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement dans le cadre d'une **démarche globale de projection du territoire** à 15 ou 20 ans.

Document d'urbanisme plus souple que son prédécesseur, le Schéma Directeur, le SCOT ne définit pas la destination des sols mais organise l'aménagement du territoire, sur la base d'un **projet partagé**. Il fixe un cadre au développement urbain et rural et définit des **orientations et des prescriptions** avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles : Plans de Déplacements Urbains, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux et Cartes Communales.

Le SCOT fait l'objet d'une évaluation après 6 ans d'application. L'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale conduit au maintien en vigueur du SCOT ou à sa révision partielle ou complète.

Le dossier de SCOT se compose :

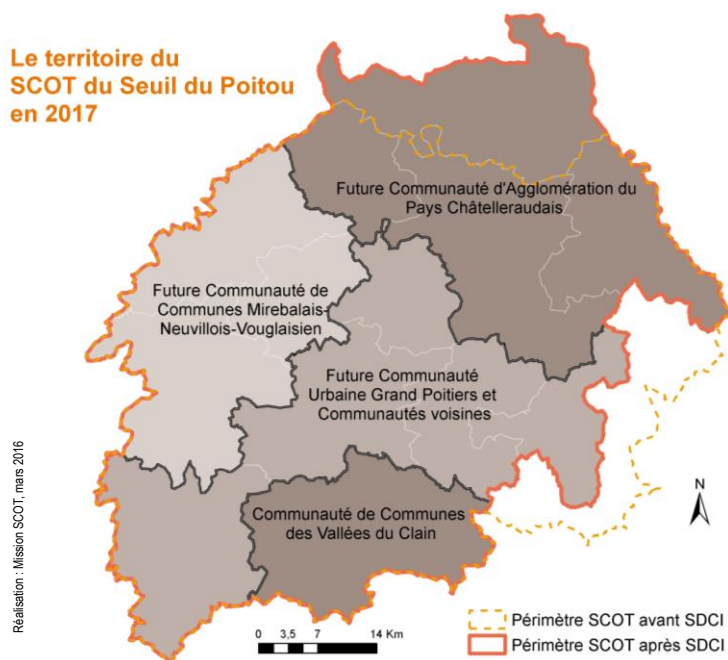
- > d'un **rapport de présentation**, présentant le diagnostic territorial et expliquant les choix retenus, notamment au regard des incidences sur l'environnement,
- > d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, traduisant le projet de territoire et fixant les objectifs des politiques publiques dans les différents champs de l'aménagement et du développement territorial,
- > d'un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, définissant les objectifs, modalités, principes, projets, localisations et obligations permettant de traduire les orientations du PADD dans les politiques d'urbanisme,
- > d'annexes.

Chiffres clés du SCOT en 2017

- > **4 EPCI** rassemblant **140 communes** et couvrant 47% de la superficie du département de la Vienne soit **3300 km²**
- > **340 000 habitants** dont 1/3 vit en zone rurale
- > **19 000 établissements** dont 93% de Très Petites Entreprises
- > **4% du territoire est artificialisé**, les espaces agricoles et les milieux semi-naturels couvrent respectivement 83% et 13% de la surface du SCOT

Source : INSEE-RP2013-SIRENE2014-CorineLandCover2006

Le territoire du SCOT du Seuil du Poitou en 2017



SCOT du Seuil du Poitou : où en sommes-nous ?

En 2016, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou se poursuit. Après le schéma de mobilités validé en juin 2014 et le schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en novembre 2015, les élus du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) planchent actuellement sur la construction d'une « stratégie habitat ».

A partir de 2017, un important travail de production du SCOT s'engagera dans le cadre de l'ambition commune définie par les élus et à partir des résultats des études préalables. Cette **démarche d'ensemblier** associera notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) reconfigurés et les représentants des territoires de vie qui composent le SCOT. Une **large concertation sera engagée** et permettra aux communes de s'informer et de réagir sur le projet de territoire et le document d'urbanisme en résultant, qui devra être applicable en 2020.

Pour préparer ce travail, tous les maires et les adjoints à l'urbanisme seront invités, aux côtés des membres du SMASP, et ce dès le mois de mai 2016, à une **réunion d'information**. Ce sera l'occasion, au travers le **témoignage d'un autre SCOT**, de prendre connaissance très concrètement de cet outil, de son contenu et de ses implications pour un territoire.

Le SCOT est une chance pour le développement du territoire : jugez-en par vous-même !

> Retrouvez toute l'information relative au SCOT du Seuil du Poitou sur le site internet : www.scot-seuil-du-poitou.fr »

L'ambition commune

Conscients de l'enjeu de lisibilité et de positionnement du Seuil du Poitou vis-à-vis de l'extérieur dans le nouveau contexte régional, les élus ont défini une ambition commune pour le SCOT. Cette ambition repose sur un **fonctionnement en réseau**, à partir de pôles permettant un **développement de toutes les parties du territoire du Seuil du Poitou**. Il s'agit tout autant de développer des agglomérations fortes, que des petites villes ou bourgs structurants, afin d'entraîner l'ensemble du territoire dans une dynamique vertueuse.

Ce **schéma multipolaire** se complète d'une logique de **territoire carrefour** (présence d'un axe Nord-Sud Paris – Bordeaux très structurant et renforcement d'un axe Est-Ouest Nantes – Lyon), irrigué (étoile ferroviaire, réseau routier, aéroport) et connecté (desserte numérique, logiques de réseaux). Cette organisation doit permettre d'atténuer les fragilités des territoires et d'améliorer leur capacité à faire valoir leurs qualités et atouts.

Ainsi, ce schéma fait appel au **principe de solidarité et de complémentarité entre les différents espaces qui composent le SCOT**, nécessitant leur **coopération renforcée**.

Le schéma de mobilités

Pour répondre aux besoins de déplacements des habitants, le Schéma de mobilités définit un maillage du territoire par les transports collectifs et alternatifs (transport à la demande, modes doux, co-voiturage). Il envisage des lignes de transport collectif dites « express », c'est-à-dire rapides et fréquentes, pour relier les principaux pôles périurbains et ruraux du territoire (1) aux agglomérations de Poitiers et Châtellerauld ainsi qu'au Futuroscope. Il définit également un principe de desserte locale des territoires de vie quotidienne des habitants. Ainsi, l'ensemble du territoire serait irrigué et connecté aux pôles desservis par le réseau express.

(1) Neuville-de-Poitou, Vouillé, Lusignan, Vivonne, Chauvigny, La Roche-Posay, Mirebeau et Lençloître.

Le schéma de développement et d'aménagement économique

Afin de créer un environnement favorable au développement économique et de positionner le territoire dans son environnement proche et lointain, le schéma s'articule autour de 3 axes de projet : un territoire carrefour ouvert sur les flux, un territoire d'innovation au plus près des projets des entreprises, un territoire de bien vivre pour une envie d'entreprendre. Il définit des principes d'aménagement du territoire, identifie des projets à développer en commun à l'échelle du SCOT, propose une trame générale des complémentarités économiques des espaces de vie du SCOT, et contribue à la définition d'un maillage de zones d'activités économiques.

La stratégie habitat

Celle-ci a pour but d'anticiper les besoins futurs du territoire en la matière et de définir les grandes lignes de l'offre d'habitat pour les 20 ans à venir : nombre de logements à produire par secteur géographique, objectifs de rénovation de logements et de mobilisation du foncier dans les secteurs bâtis, diversité des produits logements pour répondre à l'évolution des modes de vie, qualité environnementale et paysagère de l'habitat, articulation du développement de l'habitat avec l'offre d'emploi et de services.

La stratégie habitat doit aboutir à la proposition d'une organisation territoriale du développement résidentiel facteur de développement durable.